

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

Le Conseil municipal, légalement convoqué en séance ordinaire le mercredi 13 mars, s'est réuni le Luni 25 septembre à 18 h 30 en Mairie sous la Présidence de Jean-Luc TANNEAU, Maire.

Étaient présents :

Nom-prénom	Présent	Absent	Donne procuration à Ou signature	Heure d'arrivée	Heure de départ
BARBET Sylvie	X				
BIET Thomas	X				
BODERE Christian	X				
CIPRIANO Evelyne	X				
COCHOU Christine	X				
DANIEL René-Claude	X				
DEFANTE Antoine		X	Jean Luc TANNEAU		
GLEHEN Danièle		X	DANIEL LE BALCH		
GODEC Pascal	X				
GUEGUEN Johan		X	Sylvie BARBET		
KERRIOU Christian	X				
LE BALCH Daniel	X				
LE CLEACH Henri	X				
LE CORRE Gaëlle	X				
LE GALL Gaëlle	X				
LE GOFF Françoise	X			18 h 40	
LOPERE Lénaïg	X				
PERON Roger		X	Charles SEITHER		
RANZONI Michèle	X				
SEITHER Charles	X				
STRUILLOU Audrey	X				
TANNEAU Jean-Luc	X				
VOLANT Laure		X	Lenaïg LOPERE		

Nombre de conseillers :

- en exercice : 23
- présents 17 au début de la séance
- votants 18 à partir de la question 4

Secrétaire de séance : Sylvie BARBET

Envoyé en préfecture le 29/03/2024

Reçu en préfecture le 29/03/2024

Publié le

ID : 029-212900724-20240325-DEL2024_009-DE

Conseil municipal du Lundi 25 mars 2024– 18 h 30

Salle du Conseil Municipal

09) Fixation des taux de fiscalité locale

Del2024-009. Nomenclature : 7.2 – Finances locales – Fiscalité

Rapporteur : M. Daniel LE BALCH

Conformément à la loi n° 80-10 du 10 janvier 1980, le Conseil Municipal fixe chaque année les taux de la fiscalité directe locale dont le produit revient à la commune.

Pour mémoire, la loi de finances de 2020 a acté la suppression intégrale de la taxe d'habitation sur les résidences principales.

Cette disparition du produit fiscal de la taxe d'habitation sur les résidences principales est compensée pour les communes par le transfert de la part départementale de taxe foncière sur les propriétés bâties perçue sur leur territoire depuis 2021. Elle doit néanmoins être votée même si le taux de taxe d'habitation est dorénavant figé au taux voté au titre de l'année 2019.

La taxe d'habitation demeure cependant pour les résidences secondaires ainsi que pour les locaux vacants si délibération de la commune pour cette dernière. La commune a retrouvé la possibilité en 2023 de moduler les taux de taxe d'habitation sur les résidences secondaires et les logements vacants. Ce qu'elle a fait en septembre 2023 (Del 2023-059 T) à hauteur de 30 %. Considérant le montant des investissements prévus par la commune, il est proposé au conseil municipal d'augmenter ce taux et de le fixer à 60 %. Il prendra effet au 1er janvier 2025.

PROPOSITION :

Il est proposé au Conseil Municipal de fixer les taux de fiscalité 2024 comme suit :

	Bases d'imposition Prévisionnelles 2024	Taux 2024	Prévisions Produits
Taxe foncière bâti (TFB)	5 503 000 €	32,42 %	1 784 073 €
Taxe foncière non bâtie (TFNB)	19 200 €	75,20 %	14 438 €
Taxe d'habitation (TH)	3 022 000 €	13.20 %	398 904 €
Taxe d'habitation sur les résidences secondaires (THRS) (Majoration de 30% des bases)	906 600 €	13.20%	119 671€

Taxe d'habitation sur les résidences secondaires (THRS) : majoration de 60 % de la TH en 2025

Pris l'avis favorable et unanime de la commission finances du 11 mars 2024,

Envoyé en préfecture le 29/03/2024

Reçu en préfecture le 29/03/2024

Publié le

ID : 029-212900724-20240325-DEL2024_009-DE

**Le Conseil municipal, après avoir entendu l'exposé du rapport
l'unanimité (2 abstentions M. Pascal GODEC, Mme Gaëlle le GALL) :**

- Fixe le taux de Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties pour l'exercice 2024 à 32,42 %
- Fixe le taux de Taxe Foncière sur les Propriétés Non Bâties pour l'exercice 2024 à 75,20 %
- Fixe le taux de la taxe d'habitation pour l'exercice 2024 à 13,20 %
- Fixe la majoration du taux de la taxe d'habitation sur les résidences secondaire pour 2025 à 60 %

Fait au Guilvinec, le 25/03/2024

AU REGISTRE SONT LES SIGNATURES

POUR COPIE CERTIFIEE CONFORME

LE MAIRE,



*Cet extrait de délibération sera affiché en
mairie pendant un mois (application de
l'art.2-III du décret n°2006-1657).*

*Elle pourra également être consultée sur le
site internet de la commune à l'adresse
Web suivante: www.leguilvinec.com*